

Projet de modifications substantielles d'une ICPE autorisée pour le traitement de matières et déchets plastiques sur la commune de Fragne-La-Loyère (71)



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Objet du dossier

La société Paprec Plastiques 71 est spécialisée dans la valorisation de plastiques PEHD et PP. Par arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2001, Paprec Plastiques est autorisée à exploiter une installation de valorisation de plastiques.

Le développement des activités exercées depuis l'autorisation susvisée, permettant notamment de répondre aux extensions de consigne de tri qui vont modifier la composition des balles de déchets plastiques à recycler et ainsi permettre la pérennité de son activité et des débouchés des centres de tri sur le territoire français, constitue une modification substantielle au regard de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

En conséquence, la présente demande d'autorisation est élaborée conformément aux dispositions des articles R.181-12 et suivants du code de l'environnement : l'activité relèvera du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2661-1 et 2791-1, de l'enregistrement au titre des rubriques 2662-2 et 2714-1 et de la déclaration au titre de la rubrique 2661-2 de la nomenclature des installations classées.

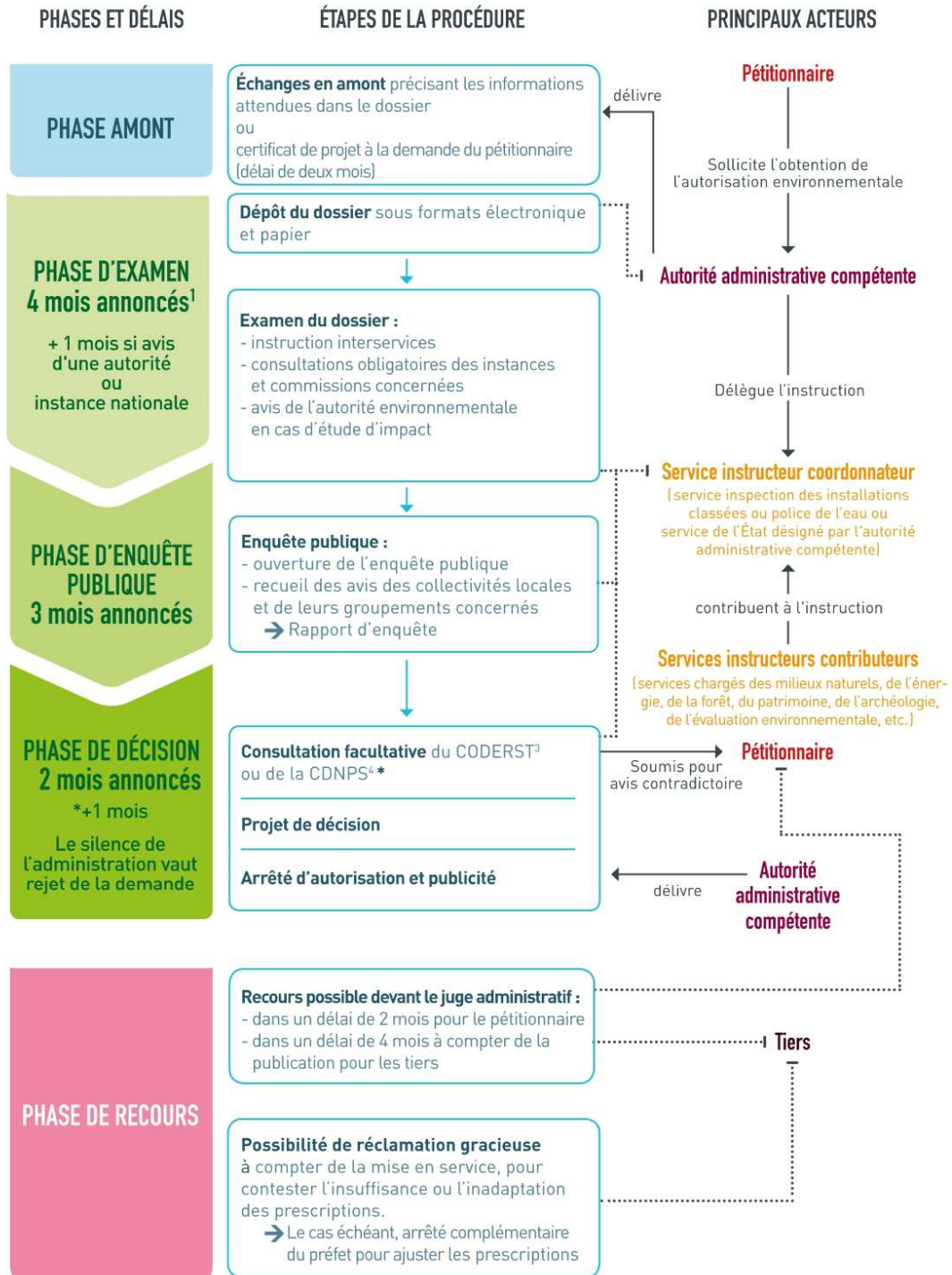
Conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, le projet a été soumis à l'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Il en ressort que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section I du chapitre II du titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

En conséquence, conformément aux exigences formelles imposées par les articles R.181-13, R181-14 et D181-15-2 du code de l'environnement, le présent dossier de demande d'autorisation comprend les pièces suivantes :

- L'identification du pétitionnaire
- La localisation du projet
- L'attestation de propriété des terrains
- La description de la nature et du volume d'activité
- Une étude d'incidence environnementale
- Une étude des dangers
- Des pièces graphiques
- Un résumé non technique de la note de présentation, de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude des dangers

La figure suivante présente les étapes et les acteurs de la procédure d'autorisation.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le dossier a été constitué afin de pouvoir réaliser la procédure dématérialisée. A ce titre, les pièces jointes correspondent à celles énoncées dans le CERFA n°15964*02. Il est composé des documents suivants :

- PJ01 - Plan de situation
- PJ02 - Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension
- PJ03 – Maitrise foncière
- PJ05 - Etude d'incidence
- PJ06 - Décision de dispense d'évaluation environnementale
- PJ07 - Note de présentation non technique du projet
- PJ46 - Description des procédés, matières et produits
- PJ47 - Description des capacités techniques et financières
- PJ48 - Plan d'ensemble
- PJ49 - Etude de dangers
- PJ52 - Compatibilité du projet avec les plans
- PJ68 - Montant des garanties financières
- PJ77 - Récolements aux arrêtés ministériels des rubriques à déclaration et à enregistrement